

Et cependant, si les phrases de l'*Etendard* signifient quelque chose, ce sont bien là ses prétentions.

Que l'Etat, dit-il, aide *aux familles* à accomplir leur devoir et qu'il leur en fournisse les moyens, mais que cet AIDE DONT IL NE PEUT SURVEILLER L'EMPLOI, ne lui serve plus de prétexte pour se substituer aux parents pour diriger l'éducation.

*Fournir les moyens*, d'après la signification reçue et les idées que défend ici l'*Etendard*, c'est fournir les *ressources pécuniaires*.

Que l'Etat fournisse de l'argent aux familles !

C'est la conséquence où conduit la théorie de l'*Etendard* ; mais j'espérais qu'il ouvrirait les yeux avant de la tirer. Je croyais arriver aux limites des suppositions possibles en le prévenant, pp. 57, 87, que, pour soutenir sa thèse, il serait obligé de prouver que l'Etat doit payer l'instituteur choisi par le père de famille.

L'*Etendard* est forcé d'aller plus loin.

L'Etat devra payer chaque famille.

L'idée ne serait pas précisément nouvelle ; il y a longtemps que les communistes l'ont invoquée en France ; mais au début, ils y ont observé une certaine pudeur : s'ils réclamaient le droit au travail, ils voulaient bien en retour mettre leurs bras au service de l'Etat.

Ici c'est plus simple : l'Etat fournira aux familles l'argent dont elles auront besoin pour faire instruire leurs enfants, mais il n'aura pas le droit de veiller à l'emploi que la famille en fera : cet argent pourra aller à l'épicier, passer à la modiste : il est donné ; l'Etat n'a plus à s'en occuper.

Mais si l'Etat n'a point de contrôle sur l'emploi de l'argent, pourra-t-il en avoir sur l'étendue des besoins qui rendent cette aumône nécessaire ?

A ceux qui répondraient *oui*, je ferais remarquer qu'ils ouvrent la porte de la maison à l'Etat, lequel pourra bien étendre son inspection jusqu'aux repas de la famille, comme le redoute M. l'abbé Pillet.